

La dématérialisation des titres: un chantier de longue haleine

12/01/2006

La fin des titres au porteur est pour 2008 mais un appel est lancé pour de s'atteler dès à présent aux changements.

Le 23 décembre dernier, la loi portant sur la suppression des titres au porteur était publiée au Moniteur. Aujourd'hui, c'est un immense chantier qui prend forme.

La première étape est fixée au **1^{er} janvier 2008**. A cette date, il ne sera plus permis d'émettre des titres au porteur. Quant aux intermédiaires financiers, ils ne pourront plus délivrer «physiquement» de titres au porteur.

Enfin, **les (nouveaux ?) titres au porteur émis par des sociétés cotées** et les **(anciens ?) titres au porteur déposés en compte-titres** seront à cette date **automatiquement convertis en titres dématérialisés**.

Afin de préserver la confiance de l'investisseur, le législateur a également prévu des périodes de transition, d'une part, pour les titres émis avant la parution de la loi et, d'autre part, pour les titres émis après.

Dans le premier cas de figure, les **(anciens ?) titres au porteur** devront être convertis en titres nominatifs ou en titres dématérialisés (selon les statuts de l'émetteur) avant le **31 décembre 2013**. Pour les titres émis après la loi, la date est fixée au **31 décembre 2012**.

Une fois ce délai dépassé, les titres non convertis le seront de plein droit.

Au **1^{er} janvier 2015**, la suppression des titres au porteur sera définitive et les sociétés émettrices devront vendre les titres non identifiés. Le produit de la vente sera versé à la Caisse des dépôts et consignations.

Si les propriétaires des titres vendus souhaitent les réclamer, ils auront jusqu'au **30 décembre 2015** pour le faire sans frais. Après, une amende annuelle de 10% de la valeur du titre sera exigée.

Agir dès aujourd'hui

Cette modification légale n'est pas sans **conséquences pour les entreprises**, précise Pierre Nicaise, président de la Fédération royale du notariat belge.

En effet, une modification des statuts est nécessaire avant la fin 2007 pour les sociétés cotées et avant la fin de la période de transition pour les autres.

Néanmoins, Me Nicaise lance un appel afin de ne pas attendre la dernière minute en précisant: «Les statuts d'une société, c'est comme un contrat de mariage, il faut les relire tous les cinq ans car comme pour la famille, l'entreprise évolue.»

Du côté de Febelfin, on assure que la dématérialisation des titres n'apportera que peu de changements pour l'investisseur mais nécessitera du secteur financier de nombreuses adaptations et des efforts financiers importants.

Mission: informer

La dématérialisation de titre sera sans conteste au centre des préoccupations durant plusieurs années.

Une task force a été créée par l'ensemble des acteurs du dossier et un site internet, **www.dmat.be**, sera lancé dès le mois de mars afin de répondre aux nombreuses questions.